

Berne, le 1er mai 2024

Rapport 2023 de la plateforme nationale de lutte contre la manipulation de compétitions sportives



Actualités

En tant que plateforme nationale et bureau de communication des cas suspects, la Gespa a continué d'œuvrer en 2023 comme pivot en Suisse pour l'échange d'informations entre les milieux sportifs, les exploitants de paris sportifs, les institutions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives (Convention de Macolin), d'autres partenaires internationaux et les autorités de poursuite pénale. Grâce à ce dispositif, la Suisse reste en mesure de fournir des données officielles sur le thème de la manipulation des compétitions sportives, en application de son mandat légal.

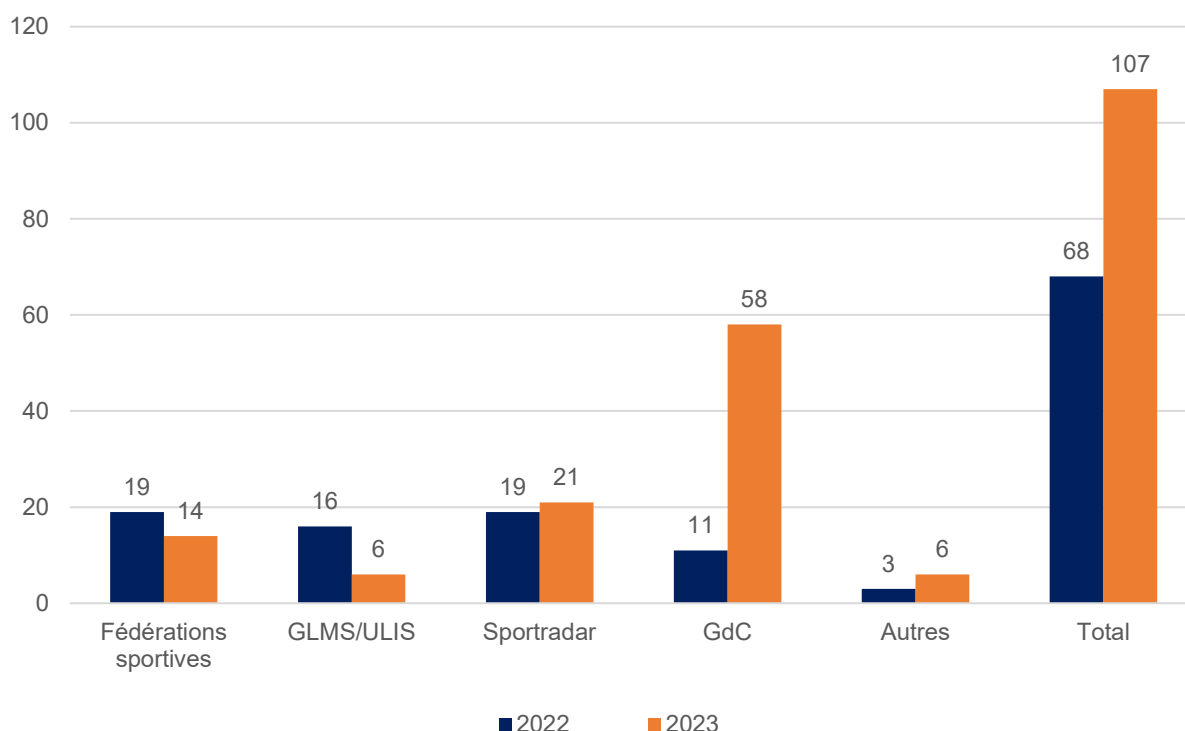
Ces chiffres visent à garantir la transparence, mais doivent être replacés dans le contexte réglementaire. En Suisse, les paris sportifs ne peuvent pas être proposés sur des événements qui présentent un risque de manipulation élevé. Dès lors, la Gespa n'autorise tout simplement pas les paris sur les sports, les ligues et, plus largement sur toutes les compétitions sportives dont on sait ou dont il faut supposer, sur la base de l'appréciation de la Gespa, qu'elles présentent un risque marqué de manipulation. Pour leur part, les différents acteurs ont l'obligation de communiquer à la Gespa les cas suspects concernant une compétition lorsque celle-ci peut faire l'objet de paris en Suisse (voir section « Zoom sur l'obligation légale d'informer » ci-après pour plus de renseignements à ce propos). Lorsque des acteurs ayant leur siège en Suisse signalent un cas à la Gespa, ce dernier concerne donc en général des sports et des ligues considérés comme fondamentalement intègres.

En 2023 à nouveau, des alertes ont été émises concernant des compétitions sportives dans les pays les plus divers, sur la quasi-totalité des continents. En étudiant les chiffres actuels, il est frappant de constater que les signalements émanant du Groupe de Copenhague, le réseau des plateformes nationales, ont fortement augmenté durant l'année sous revue. Pour rappel, la représentation suisse au sein du groupe avait fait remarquer que le flux d'informations devenait de plus en plus unilatéral et que la Suisse, pays pourtant relativement petit, émettait nettement plus de signalements que les autres pays. Par la suite, les représentants nationaux ont à nouveau été sensibilisés et informés en détail sur le transfert d'informations. Ces efforts semblent avoir porté leurs fruits. La Gespa n'en demeure pas moins l'autorité qui contribue encore le plus au flux d'informations, avec 21 signalements contre 58 pour l'ensemble des autres membres. En ce qui concerne les signalements reçus par la Gespa, ceux émanant du Groupe de Copenhague représentent à nouveau la plus grande part. Il faut y voir un signe réjouissant de l'importance croissante de l'architecture de Macolin.

Les unités organisationnelles spécialisées dans la détection de cas de manipulation que sont ULIS et Sportradar (qui remplissent également pour l'essentiel les obligations de signalement de la part des sociétés de loterieSwisslos et Loterie Romande, exploitantes des paris sportifs en Suisse) ont elles aussi émis des signalements. Parmi les fédérations sportives, ce sont à nouveau la FIFA et l'UEFA qui ont communiqué des cas (moins de 10 chacune). Il y a quelques années encore, les chiffres étaient nettement plus élevés. Il n'y a toutefois aucune raison de supposer que les deux fédérations ne remplissent pas leur obligation d'informer. Au contraire, cela signifie que l'offre des deux sociétés de loterie actuellement autorisée par la Gespa dans le domaine du football est probablement suffisamment limitée et largement intègre.

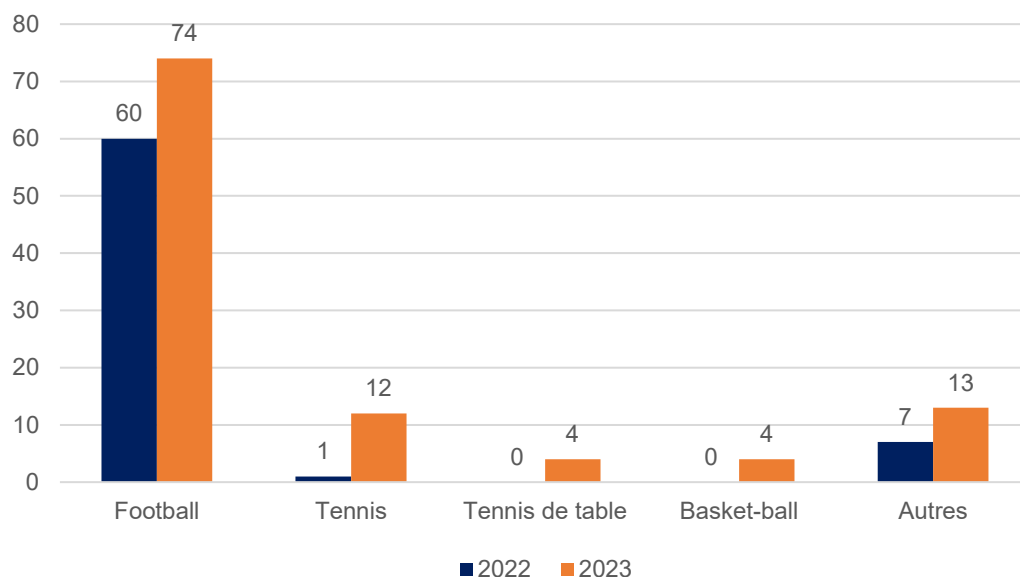
Le CIO, qui, à côté de la FIFA et de l'UEFA, est la plus grande organisation sportive internationale ayant son siège en Suisse, exploite son propre système d'échange d'informations (IBIS) dans le domaine de la manipulation des compétitions. Selon ses propres indications, il coopère avec de nombreuses

fédérations internationales et autorités de surveillance. L’an dernier, il n’a de nouveau transmis aucun signalement à la Gespa. La question de savoir dans quelle mesure et sous quelle forme ce système fonctionne doit donc rester ouverte à ce stade.

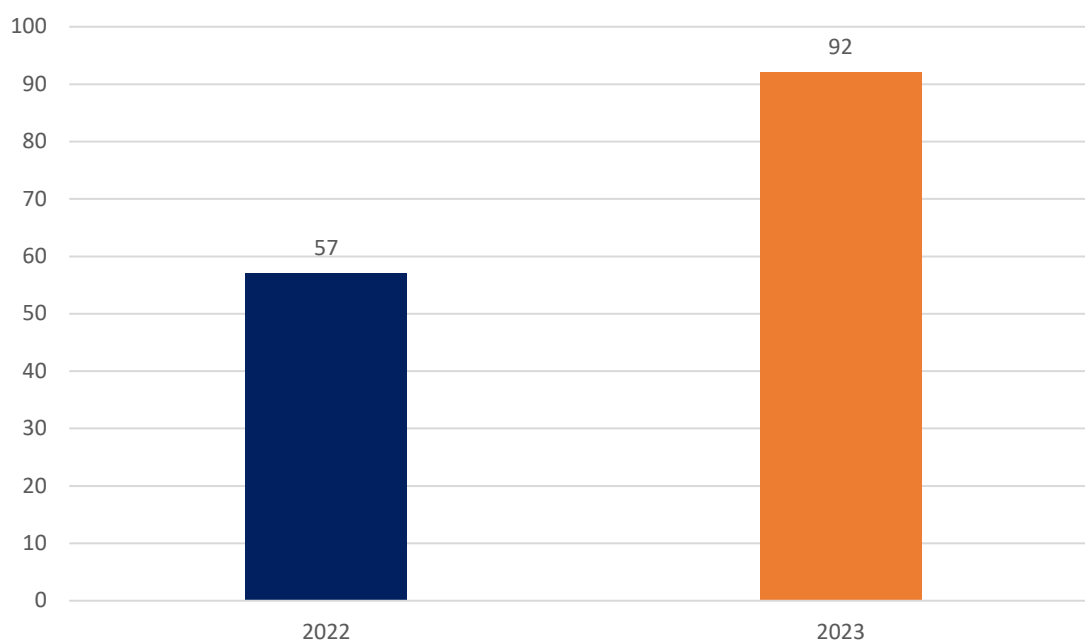


C’est à nouveau sur le football qu’a porté la majorité des signalements. Ce sport est également celui qui génère les plus grands volumes de paris. Les chiffres s’établissent à un niveau similaire à l’année précédente. Dans les autres disciplines sportives, les chiffres demeurent très faibles, si bien qu’on ne peut pas en déduire de tendance.

Dans ce contexte, il convient de rappeler que toute variation de chiffres doit être analysée minutieusement par les spécialistes de la Gespa. Les échanges d’informations avec les homologues étrangers permettent eux aussi, dans bien des cas, d’interpréter correctement les évolutions. Ainsi, la multiplication d’alertes peut à la fois constituer un indice de manipulations dans un domaine donné, et traduire une intensification des efforts de détection, ce qui est positif en soi. Pour finir, il faut également prendre en considération le facteur hasard, compte tenu du faible nombre de signalements.



Le nombre de compétitions signalées à la Gespa comme étant suspectes a augmenté, passant d'une valeur moyenne à une valeur élevée à deux chiffres.



Les chiffres des compétitions signalées comme suspectes présentés dans ce graphique sont inférieurs à la somme des signalements. Cette différence tient au fait que certaines compétitions font l'objet de plusieurs signalements..

La situation en Suisse

Les signalements ayant un rapport évident avec la Suisse demeurent rares. Durant l'exercice écoulé, la Gespa a signalé un cas aux autorités de poursuite pénale, pour que celles-ci puissent déterminer si des actes punissables ont été commis en Suisse. A notre connaissance, aucune condamnation pour manipulation de compétition sportive n'a été prononcée en Suisse en 2023.

Il est difficile de poursuivre et sanctionner pénalement des cas de manipulation. Bien qu'il remonte à près de 20 ans, le scandale Hoyzer qui a éclaté en Allemagne mais a également ébranlé le football suisse, reste présent dans les esprits dans notre pays. A l'époque, il n'existait pas encore de normes pénales spécifiques. Depuis, plus aucun cas de cette ampleur n'a été révélé en Suisse.

Pour autant, le sport suisse n'est certainement pas épargné par les manipulations, quelles qu'en soit la forme. Mais contrairement à il y a 15 ans, il existe aujourd'hui des bases légales spécifiques pour lutter contre la manipulation de compétitions sportives, ainsi qu'un bureau de communication centralisé (plateforme nationale). Les normes pénales, obligations d'informer et compétences introduites par la Convention de Macolin et sa mise en œuvre dans le droit fédéral, couplées au réseau international qui en est né ne peuvent certes pas empêcher les manipulations. Elles ne garantissent pas non plus la condamnation pénale systématique de cas concrets. Elles contribuent toutefois de manière déterminante à une identification plus précoce des évolutions négatives et un examen plus approfondi des cas concrets. Le dispositif de régulation actuel réduit en effet de façon significative le risque de non-détection des manipulations à grande échelle en Suisse dans certaines disciplines sportives ou ligues. La protection de l'intégrité du sport s'accompagne de mesures de prévention et de sensibilisation, dans lesquelles l'Office fédéral du sport, Swiss Olympic et les nombreuses fédérations sportives affiliées jouent un rôle central.

La mise en réseau et l'échange de connaissances entre les organismes impliqués ne protègent toutefois pas seulement l'intégrité du sport. Ils améliorent également la sécurité de l'offre de paris sportifs. La Gespa n'autorise les paris que sur des compétitions dénuées de risque particulier de manipulation. Elle n'autorise pas non plus les types de paris susceptibles d'être manipulés (comme les paris sur le résultat de certains matchs de tennis). A cet effet, la Gespa gère une liste des offres de paris autorisés (librement accessible sur son site Internet). Celle-ci est contraignante pour les sociétés de loterie. L'analyse des signalements reçus n'a donc pas pour seul but de clarifier des cas suspects concrets. Elle permet également à la Gespa d'identifier les évolutions négatives en rapport avec l'offre de paris sportifs existante et, si nécessaire, de procéder à des adaptations – par exemple en rayant de la liste les disciplines sportives ou les ligues pour lesquelles il existe des indices concrets de problèmes d'intégrité.

Zoom sur l'obligation légale d'informer

Outre les évolutions actuelles, la rétrospective annuelle vise à donner un aperçu élargi de la thématique de la lutte contre la manipulation de compétitions sportives en Suisse. Cette année, elle se penche sur les organismes soumis à l'obligation d'informer, ainsi que sur les conditions qui la régissent.

En Suisse, la Convention de Macolin est mise en œuvre essentiellement à travers la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAR) et la loi sur l'encouragement du sport (LESp). L'obligation d'informer la Gespa est définie à l'art. 64 LJAr.

Sont soumis à l'obligation d'informer non seulement les exploitants de paris sportifs – c'est-à-dire en premier lieu Swisslos et la Loterie Romande – et les exploitants de paris sportifs locaux, mais aussi l'ensemble des organisations ayant leur siège en Suisse qui participent à des compétitions sportives, les organisent, en assurent le déroulement ou les surveillent.

L'obligation n'existe qu'en cas de soupçon de manipulation d'une compétition sportive qui a lieu en Suisse ou pour laquelle des paris sont proposés en Suisse.

Les acteurs des milieux sportifs suisses, qu'il s'agisse de fédérations, de ligues ou de clubs individuels, sont donc soumis à l'obligation d'informer pratiquement à chaque fois qu'il y a soupçon. Si une compétition n'a pas eu lieu en Suisse et que des personnes ont des doutes quant à l'existence en Suisse d'une offre de paris sportifs sur un événement, elles peuvent consulter la liste de l'offre de paris autorisés publiée sur le site Internet de la Gespa.

Il convient de souligner que l'obligation d'informer ne coïncide pas avec la punissabilité de la manipulation de compétitions. La punissabilité (les normes pénales correspondantes sont définies dans la LESp) est liée au fait que des paris sont proposés sur la compétition sportive manipulée. Il n'est pas nécessaire que les paris soient proposés en Suisse ; une offre à l'étranger suffit. Parfois, l'obligation d'informer va plus loin : même si toutes les manipulations de compétition sportive en Suisse doivent en principe être signalées (et peuvent éventuellement entraîner des conséquences réglementaires ou disciplinaires), toutes ne tombent pas nécessairement sous le coup du droit pénal. Par exemple, la manipulation d'un match amateur dans une ligue inférieure aura certes souvent des conséquences disciplinaires – en vertu des règlements de la fédération concernée. Mais elle ne sera pas forcément punissable, dans la mesure où aucun pari n'est proposé dessus. Par cette règle, le législateur a voulu éviter d'élargir à l'excès la notion de punissabilité. Si chaque manipulation dans le sport suisse était punissable, les autorités pénales devraient également poursuivre les cas où une équipe perd volontairement le dernier match de groupe dans un tournoi de football en échange d'une caisse de bières. C'est ce que l'on ne voulait pas - à juste titre.

Soulignons pour finir les pouvoirs étendus dont bénéficie la Gespa en matière de protection des données. Pour autant que cela serve à la lutte contre la manipulation de compétitions sportives et la poursuite de tels cas, elle peut en effet transmettre des données personnelles sensibles à des acteurs du domaine impliqués (notamment à des fédérations sportives). Ces compétences claires et étendues permettent aux autorités et organisations concernées d'échanger des informations de façon rapide et cohérente, et de surmonter des « obstacles » liés à la protection des données.